

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession d'un bien meuble : piano

Décision D-2024-020

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au Président concernant la gestion des biens mobiliers : cession de biens meubles ;
- **Considérant** la proposition de [REDACTED], pour se porter acquéreur du bien cité ci-dessous ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De vendre le bien suivant à [REDACTED] :

- Piano de marque Petrof dont il n'est plus fait usage pour cause de vétusté sur le site d'enseignement de Cerizay ;

**ARTICLE 2** : Le montant de la vente est arrêté à la somme de [REDACTED] ;

**ARTICLE 3** : L'opération correspondante sera imputée sur le budget général de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire Conservatoire) ;

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/01/2024

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le ..2.5..JAN..2024.....

Notifié ou publié le ..2.5..JAN..2024.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.